

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	09	4	13

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 janvier 2026

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Loïck YONNET,

Absents excusés :

MMES Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Bénédicte JOURDIN), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Christophe SUBTIL)
 MM. Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS

A été élue secrétaire : *Madame Hélène ROUX DIT RICHE*

**Objet : CONVENTION EN PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA CREATION
 ET LA GESTION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025 12 28

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal

VU la convention-type de partenariat proposée par La Poste pour la mise en place d'une Agence Postale Communale (APC)

VU la volonté de la commune d'assurer le maintien d'un service postal de proximité au bénéfice des habitants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il propose de créer une agence postale communale pour permettre aux habitants de la commune d'accéder à un certain nombre de produits et de services postaux

Le principe est le suivant :

- La collectivité s'engage à mettre à disposition une partie des locaux de la mairie pour implanter l'agence postale communal. Les agents administratifs seront amenés à gérer les services et prestations de la poste
- En contrepartie, La Poste versera à la commune une indemnité compensatrice permettant de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune (matériel supplémentaire, rémunération des agents...).
- Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale seront les suivants :

Lundi de 14h30 à 19h00

Mercredi de 8h30 à 11h30

Vendredi de 14h30 à 19h00

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Poste qui définit entre autres les différents services proposés à la population :

- Vente de produits et services postaux
- Réalisation de services postaux
- Réalisation de services financiers et prestations associées.

S'agissant de la durée de la convention, celle-ci est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans. Afin de mesurer efficacement les effets d'un tel projet sur la commune, Monsieur le Maire propose de signer la convention pour 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune de Montracol et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT

